

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 533

présenté par  
Mme Duby-Muller, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Liégeon, M. Duparay, Mme Fruchon et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche spatiale	0	10 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'allouer 10 millions d'euros supplémentaires par an à la recherche clinique sur les cancers pédiatriques. Chaque année en France, environ 2 500 enfants et adolescents sont diagnostiqués d'un cancer, première cause de décès par maladie après 1 an. Si la survie à cinq ans atteint 80 %, deux tiers des survivants présentent des séquelles des traitements.

Depuis 2018, un financement fléché de 5 millions d'euros par an soutient la recherche fondamentale, mais la recherche clinique pédiatrique reste sous-dotée et en concurrence avec les cancers de l'adulte, limitant les essais adaptés aux jeunes patients. Entre 2018 et 2022, seuls 11 projets sur 177 concernaient les cancers pédiatriques dans le programme hospitalier de recherche clinique.

L'objectif de cet amendement est de créer un financement dédié à la recherche clinique, permettant de proposer des traitements innovants mieux tolérés, d'améliorer la survie et la qualité de vie des enfants, sans diminuer les moyens alloués à la recherche sur les cancers de l'adulte.

Dès lors, cet amendement propose d'y parvenir :

– en fléchant 10 millions d'euros de crédits supplémentaires vers l'action 15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé au sein du programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;

---

– et réduisant de 10 millions d’euros les crédits de l’action 04 – Maîtrise de l’accès à l’espace au sein du programme 193 – Recherche spatiale.